

Plan de protection pour le Musée gruérien et la Bibliothèque de Bulle

Version actualisée le 1^{er} mars 2021

La réouverture des musées dès **1 mars 2021**, s'accompagne obligatoirement d'un plan de protection. Celui du Musée gruérien et de la Bibliothèque de Bulle a été établi sur la base de L'ordonnance COVID-19 situation particulière et les prolongations sont en vigueur. L'OFSP donne de plus amples informations dans sa FAQ et l'AMS a précisé son plan de protection.

Port du masque obligatoire dans les espaces publics clos et dans les zones extérieures des installations (art. 3b¹). La règle s'applique dès 12 ans.

Mesures d'hygiène (ch. 2 de l'annexe)

Toutes les personnes doivent **se laver régulièrement les mains**. (Désinfectant et lavabos). Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement et des poubelles doivent être disponibles. Les écrans tactiles et le matériel à toucher peuvent être utilisés, à condition de les désinfecter régulièrement.

Les visiteurs doivent se désinfecter les mains avant de toucher les écrans, les documents, les prospectus.

Distance sociale (ch. 3.1^{bis e} de l'annexe) : **1,5 m au minimum entre 2 personnes.**

Les règles de distance ne s'appliquent pas aux enfants en âge scolaire, aux familles ou aux personnes faisant ménage commun.

Les espaces accessibles au public totalisent 2000m² (accueil 280, bibliothèques 420, expositions sous-sol 1300) et le bâtiment peut accueillir **100 visiteurs¹**. Les enfants comptent dans le nombre maximum de personnes autorisé.

Pour éviter une trop grande densité, **une seule classe** est admise en bibliothèque et une au musée, leurs arrivées et départs sont décalés et elles n'utilisent pas le même vestiaire.

Les sièges doivent être espacés de 1.5m en tous sens.

Dès qu'il constate le non-respect des règles, le personnel doit les rappeler aux visiteurs, les prier de maintenir la distance et de se désinfecter les mains.

NB si une personne n'a pas de masque, la prier de prendre distance et quitter rapidement les lieux ou lui en remettre un pour le prix de 1.-

¹ Dès 1'500 m²: au moins 25 m² par visiteur-se-s, mais 100 visiteur-se-s autorisés au minimum. Il s'agit des espaces accessibles au public. Le calcul du nombre de personnes autorisé est fait sur l'ensemble de cet espace et pas par salle (un calcul global peut donc être fait).

Visites guidées/animées seulement pour les jeunes en dessous de 20ans

Les manifestations restent interdites ainsi que les visites guidées, animations, conférences et vernissages, y compris en plein air.

Les visites guidées et animées peuvent être organisées pour des groupes encadrés d'enfants et de jeunes nés en 2001 ou après (obligation de porter un masque pour les enfants de 12 ans et plus). Des accompagnateurs professionnels peuvent être présents.

Boutique

La boutique est ouverte. Du désinfectant pour les mains est mis en évidence à l'entrée.

Salle de lecture

Celle-ci est accessible au public avec un petit nombre de places.

Les quotidiens et périodiques sont disponibles aux lecteurs qui peuvent les consulter sur place. Du désinfectant est mis en évidence à proximité.

Les documents patrimoniaux peuvent être consultés dans la mesure des places disponibles ou sur rendez-vous.

Cafeteria

Elle reste fermée au public.

Protection du personnel (art. 10)

Dans les bureaux (et les espaces pas accessibles au public), le port du masque est obligatoire sauf si la distance d'1,5 mètre peut être assurée (notamment dans les bureaux séparés).

Le télétravail, s'il est possible, est fortement recommandé.